



**La Région de
Rambervillers**

Communauté
de communes

9, rue du Docteur Lahalle
88700 - Rambervillers

03.29.29.42.06
accueil@2c2r.fr

Réglement

Ecole de musique



Etabli et accepté le 14 mai 2019

SOMMAIRE

1/ Définition et objectifs.....	3
2/ Règlement des études.....	3
2.1 Etudes théoriques.....	3
2.2 Etudes instrumentales.....	3
2.3 Modalités d'évaluation.....	4
2.3.1 Evaluations théoriques.....	4
2.3.2 Evaluations instrumentales.....	4
2.4 Organisation des cours, règles de vie.....	4
3/ Dispositions concernant les pratiques collectives, auditions, concerts et pratiques artistiques.....	5
4/ Fonctionnement administratif.....	5
4.1 Réinscriptions.....	5
4.2 Inscriptions.....	5
4.3 Location d'instruments.....	6
4.4 Absences des élèves.....	6
4.5 Absences des professeurs.....	6
5/ Modalités de facturation et de paiement.....	7

1/ Définition et objectifs.

L'Ecole de Musique de la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers a pour mission de prodiguer un enseignement de qualité. Ses objectifs visent :

- à former de futurs musiciens en suscitant le plaisir de l'invention et des pratiques musicales individuelles et collectives.
- Mettre en place les conditions favorables à l'expression des élèves dans le cadre du spectacle vivant (concerts d'élèves, projets artistiques, pratique amateur, participation à la vie culturelle de la 2C2R...).

L'offre de formation :

- Formation et culture musicale : éveil et initiation, formation musicale, analyse, histoire de la musique, connaissance des instruments.
- Disciplines instrumentales ou vocales
- Pratique collective (ensembles de classes, musique de chambre, orchestres, chœurs d'enfants et adultes).

Déroulement de l'année :

L'année de cours est basée sur le rythme annuel scolaire et compte environ 36 semaines.

Les cours débutent en septembre dès que sont établis les plannings hebdomadaires des professeurs.

2/ Règlement des études.

2.1 Etudes théoriques.

La participation aux cours de formation musicale est obligatoire pour tous les élèves suivant un cursus pédagogique.

Ne sont pas concernés par cette obligation, les adultes hors cycle.

La suite normale des études théoriques dans l'ordre chronologique est la suivante :

- cycle 1 : environ 4 années
- cycle 2 : environ 4 années
- cycle 3 : environ 4 années

2.2 Etudes instrumentales.

La suite normale des études instrumentales dans l'ordre chronologique est la suivante :

- Probatoire : 1 année
- cycle 1 : environ 4 années
- cycle 2 : environ 4 années
- cycle 3 : environ 4 années

Chaque fin de cycle est validée par un examen devant un jury.

2.3 Modalités d'évaluation

Tout élève convoqué est tenu de se présenter aux épreuves

2.3.1 Evaluations théoriques.

A l'intérieur de chaque cycle de formation musicale l'évaluation se fait par le contrôle continu.

A la fin de chaque cycle, un examen est prévu pour le passage au cycle suivant.

Il comprend :

- une épreuve écrite : audition et contrôle sur le langage musical
- une épreuve orale : lecture et chant.

2.3.2 Evaluations instrumentales.

L'examen permet de valider les cycles.

Le jury comporte au moins un spécialiste de l'instrument, extérieur à l'établissement.

2.4 Organisation des cours, règles de vie.

- Par mesure de sécurité, il est demandé aux parents de :
 - Accompagner leurs enfants jusqu'à l'intérieur de l'établissement.
 - Prendre toute disposition pour assurer le transport de leurs enfants à l'aller et au retour, aux horaires prévus. L'établissement ne pouvant assurer la surveillance des élèves avant et après les cours.
 - Respecter les règles de circulation aux abords de l'établissement.
- L'utilisation des téléphones portables est interdite pendant la durée des cours.
- La présence des parents pendant les cours n'est pas souhaitée sauf accord des professeurs et uniquement de manière ponctuelle.
- L'assiduité aux cours instrumentaux, théoriques, mais aussi d'ensemble est nécessaire au bon suivi par les enseignants.
- Un travail personnel conséquent est exigé des élèves. Il est fortement demandé aux parents d'assurer le contrôle de la pratique individuelle de leurs enfants à la maison. C'est la condition indispensable d'une évolution fructueuse de ceux-ci au sein de l'école de musique.

3/ Dispositions concernant les pratiques collectives, auditions, concerts et pratiques artistiques.

- Sur sollicitation de l'équipe pédagogique tout élève est invité à apporter son concours aux auditions, concerts, initiatives des professeurs. Outre sa participation au bon fonctionnement des activités de l'école, cette implication de l'élève est nécessaire à l'évaluation continue.
- Il existe une diversité de pratiques collectives au sein de l'établissement et de chaque discipline instrumentale ou vocale. La participation de chaque élève au sein de l'une ou l'autre de ces pratiques est obligatoire, sur sollicitation de l'enseignant.
- Tout élève ayant acquis un niveau suffisant devra **obligatoirement** intégrer l'orchestre correspondant à son cycle d'étude puis à l'orchestre d'harmonie.

4/ Fonctionnement administratif.

4.1 Réinscriptions.

Le secrétariat de l'école de musique transmet aux familles une feuille de réinscription en fin d'année scolaire. Celle-ci doit être rapportée à la date mentionnée sur le bordereau d'envoi. En cas de non-retour pour la date limite, l'élève perd le caractère prioritaire de son inscription pour l'année suivante.

De plus, le Directeur se réserve la possibilité de ne pas accepter la réinscription d'un élève si celui-ci n'a pas été assidu l'année précédente ou par son manque de travail...

4.2 Inscriptions.

Chaque inscription est validée par le Directeur de l'école de musique à réception d'une fiche dûment complétée et signée.

Le nombre de places étant limité, le Directeur se réserve la possibilité d'en refuser.

Une priorité est également donnée aux familles faisant partie de la 2C2R.

4.3 Location d'instruments.

L'école de musique met à disposition un parc instrumental aux élèves débutants pendant les deux premières années, moyennant une location fixée par le Conseil Communautaire.

Les instruments suivants ne sont pas concernés par la durée maximum de location : basson, tuba.

Le piano et la guitare ne sont pas proposés à la location.

L'entretien de l'instrument est à la charge de l'utilisateur et comprend :

- sa révision,
- la fourniture des anches et embouchures.

En cas de nécessité de remise en état à la suite d'une mauvaise utilisation, aucune réparation ne peut être effectuée sans l'accord de la direction. Le montant de celle-ci est à la charge des parents sauf lorsqu'elle résulte d'une conséquence normale due au vieillissement de l'instrument.

Une révision est exigée lors de la restitution en fin de contrat.

Il est demandé aux parents de contacter une assurance pour les instruments qu'ils possèdent ou qu'ils ont en location. L'école de musique n'est pas responsable des dommages qu'ils pourraient encourir quel que soit le lieu ou les circonstances de leur utilisation.

Le montant de location est soumis aux modifications annuelles des tarifs de la 2C2R.

4.4 Absences des élèves.

Toute absence prévisible d'un élève doit être obligatoirement signalée par mail au secrétariat de l'école de musique : ecoledemusique@2c2r.fr

4.5 Absences des professeurs.

Les absences de professeur pour cas de force majeure ne donnent pas lieu à remplacement sauf cas d'arrêt prolongé.

5/ Modalités de facturation et de paiement.

- Toute année scolaire commencée est due dans son intégralité.
- Une dérogation à cette règle est accordée pour une première inscription à l'école de musique. Un désistement est, dans ce cas possible avant la clôture du premier mois de cours.
- Les tarifs de l'école de musique sont fixés annuellement par délibération du Conseil Communautaire. Ils s'appliquent sur l'ensemble de l'année scolaire.
- La facture est adressée par le trésor public et le règlement est à effectuer auprès de leurs services.

